



## ARRÊTÉ N° 25/2022

### portant autorisation d'occupation du domaine public par un particulier

#### Le Maire de Pfaffenheim ;

- Vu** la demande en date du 31 janvier 2022 par laquelle Monsieur LATARD Matthieu demeurant au 1, rue du Fossé 68250 PFAFFENHEIM demande l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public : isolation thermique par l'extérieur de 12 cm d'épaisseur, en façade de sa propriété sise 1 rue du Fossé cadastrée section 5 parcelle 33 et sur la voie communale rue du Fossé ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;
- Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière
- Vu** le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application ;
- Vu** le code de l'urbanisme
- Vu** la déclaration préalable de travaux déposée en Mairie le 31 janvier 2022.

## ARRÊTÉ

- Article 1<sup>er</sup> :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, soit l'isolation thermique par l'extérieur de 12 cm d'épaisseur, en façade de sa propriété sis 1 rue du Fossé cadastrée section 5 parcelle 33 et sur la voie communale rue du Fossé.  
La présente autorisation est définitive.
- Article 2 :** L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne figurant la limite de fait du domaine public et ce, conformément au plan ci-joint.
- Article 3 :** Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le code de l'urbanisme.
- Article 4 :** Le pétitionnaire sollicitera auprès du service instructeur une autorisation de travaux un mois au moins avant l'ouverture du chantier.

Avant toute ouverture de chantier sur voie communale, le pétitionnaire déposera un avis mentionnant le nom de l'entreprise chargée des travaux et informe le service susvisé du début des travaux au moins 10 jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.

Il devra également informer les services gestionnaires des ouvrages implantés dans le domaine public ou à proximité et concernés par les travaux.

**Article 5 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux d'installation l'occupant est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et immondices, de réparer immédiatement tous dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances, de rétablir dans leur premier état les fosses, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation de chantier.

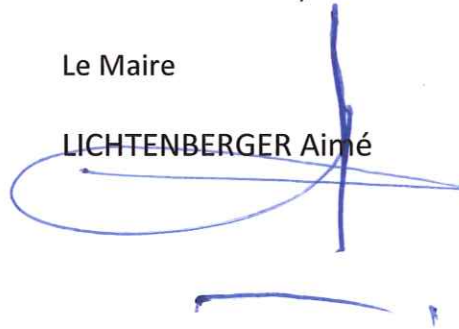
**Article 6 :** La présente autorisation ne fera pas l'objet de paiement d'une redevance.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise au bénéficiaire pour attribution.

Fait à Pfaffenheim, le 28 mars 2022

Le Maire

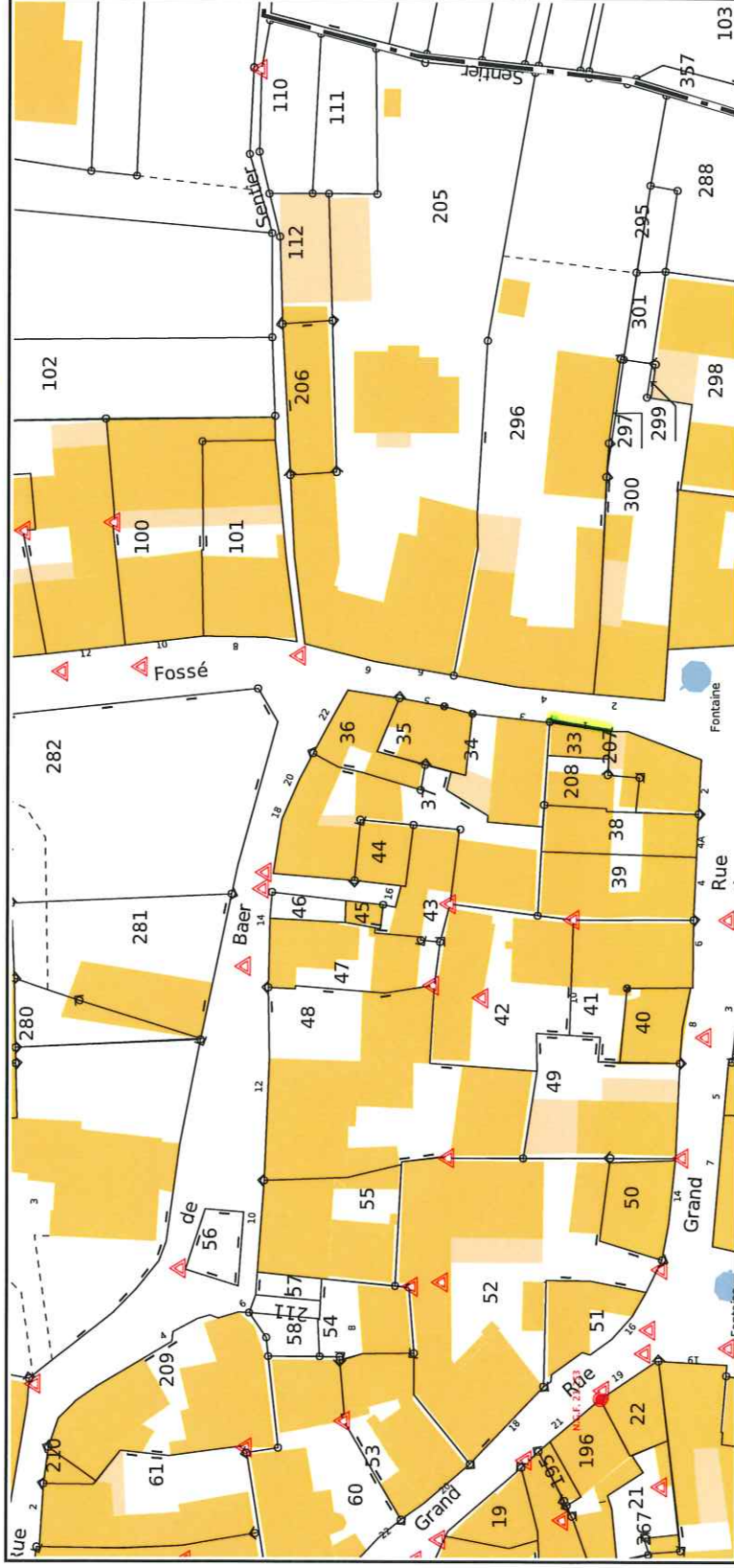
LICHTENBERGER Aimé



**Annexe :**

Plan d'implantation des travaux.

RUE DU FOSSE 68250 PFAFFENHEIM



Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
SIRET 16000001400011

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral